

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois septembre**, à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – Mme Sophie GAUTHRON – Mme Martine MORISSEAU – Mme Ann-Carolyn HUBERT – M. Gilles HISSUNG – M. Jean-Luc JACQUES – M. Michaël PITA – Mme Marie-Pierre-GUIDEZ – M. Éric BLOY – Mme Sylvaine BRET

Absente excusée et représentée : Mme Stéphanie ADIRI représentée par Mme Nadège VICQUENAULT

Absent : M. Eddy GAY

Secrétaire : Mme Martine MORISSEAU

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents :    | 13 |
| Votants :                           | 14 |

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Date de la convocation : | 12 août 2025 |
|--------------------------|--------------|

### Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
  - (12) Installation de méthanisation sur Voulton
  - (13) Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès verbal du 23 juin 2025
4. Assainissement – Renouvellement de la délégation du service public d'assainissement
5. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par la société VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public pour le service d'assainissement
6. Décision modificative budgétaire n°2 – Budget assainissement
7. Révision de la contribution communale au SDIS77 en raison des préoccupations liées à la réorganisation du SDIS 77 et à la couverture des risques à Villiers-Saint-Georges
8. Création d'un CDD pour besoin permanent
9. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé
10. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
11. Acceptation de don
14. DIA
15. Affaires diverses

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

## **V      FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LA SOCIÉTÉ VEOLIA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **DÉLIBÉRATION N°28/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2333-121 et R. 2333-122 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société VEOLIA pour l'exploitation du service public d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de calcul et de versement de la redevance due par le délégataire au titre de l'occupation du domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

#### **Article 1 – Objet de la redevance**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public par la société VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement, une redevance domaniale est instaurée conformément aux dispositions des articles R. 2333-121 et R. 2333-122 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 2 – Montant de la redevance**

La redevance est fixée comme suit :

- **0,030 € par mètre linéaire** de réseaux (hors branchements),
- **2,00 € par mètre carré d'emprise au sol** pour les ouvrages bâtis non linéaires, à l'exclusion des regards

#### **Article 3 – Autres redevances**

Toutes les autres redevances domaniales connues à la date d'effet du contrat seront également à la charge du concessionnaire.

#### **Article 4 – Modalités de versement**

La redevance est due annuellement. Elle devra être versée par la société VEOLIA à la Collectivité au plus tard le 1er juillet de l'année **n** pour l'occupation constatée sur l'exercice **n-1**.

#### **Article 5 – Révision annuelle**

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle, proportionnellement à l'évolution de l'indice Ingénierie, conformément aux dispositions de l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 6 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

## **VI      DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

### **DÉLIBÉRATION N°29/2025**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT Décision Modificative n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

2003/88/CE transposée en droit français, obligation relevant du droit du travail, ce qui réduit leur disponibilité en dehors de leur service principal ;

Considérant que cette contrainte limite les possibilités de renfort dans les petits centres de secours, notamment celui de Villiers-Saint-Georges, affectant directement la capacité opérationnelle ainsi que la couverture des risques sur le territoire communal ;

Considérant que, bien que cette mesure vise à réorganiser la couverture départementale, elle suscite des inquiétudes légitimes quant à la capacité de notre centre de secours à assurer une réponse régulière et satisfaisante aux urgences sur notre territoire ;

Considérant que la situation actuelle accentue une fragilité préexistante dans la couverture des risques sur notre secteur, mettant potentiellement en danger la sécurité des administrés de la commune ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, arrêté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, fixe un niveau minimal de présence ainsi que le respect des délais d'intervention en fonction des risques identifiés sur chaque secteur du département ;

Considérant que la présence des effectifs au sein de la caserne de Villiers-Saint-Georges est actuellement jugée insuffisante et irrégulière, compromettant la sécurité des habitants de la commune ;

Vu l'option envisagée par le Conseil Municipal de réévaluer la contribution communale versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 77, en fonction des services réellement rendus à notre territoire ;

Vu que la participation actuelle repose sur un forfait uniforme de 15,796 € par habitant, sans prise en compte des disparités de couverture des risques sur le territoire départemental ;

Considérant qu'il est fondamental :

- De garantir à chaque habitant de Seine-et-Marne un niveau de secours et de sécurité équivalent, indépendamment du lieu de résidence ;
- Que le principe d'égalité d'accès aux secours doit être concrètement appliqué sur tout le territoire départemental, pour assurer la cohésion et la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Sollicite officiellement la communication des effectifs journaliers mensuels du centre de secours de Villiers-Saint-Georges, pour les mois à venir ainsi que pour les années précédentes, afin de disposer des éléments nécessaires pour une analyse approfondie de la situation.

✓ Décide de procéder à une révision de la contribution communale versée au SDIS 77, en tenant compte de la réalité de la couverture effective des risques et de l'adéquation des moyens opérationnels disponibles localement.

✓ De transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS 77 ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commandant du Groupement Est.
- Monsieur le Vice-Président du SDIS 77 et Président de la Communauté de Communes du Provinois

Afin que les autorités compétentes prennent pleinement conscience de cette situation impactant directement la sécurité des habitants de notre commune, et qu'elles puissent mettre en œuvre les solutions nécessaires pour garantir un service de secours à la hauteur des attentes et des besoins de la population.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Villiers-Saint-Georges souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Cette participation deviendra obligatoire pour la collectivité à compter du 1er janvier 2026 en ce qui concerne le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- ✓ d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

## **X ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

### **DÉLIBÉRATION N°33/2025**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **XI ACCEPTATION DE DON**

### **DÉLIBÉRATION N°34/2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de Monsieur Pascal AUZOLLES à la Commune, à savoir 250,00 €.

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **XIV DIA**

Madame Martine MORISSEAU présente 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

#### **XV AFFAIRES DIVERSES**

- Les travaux de réfection de la voirie sur la Route de la Déchetterie et la Rue de Vaux sont désormais achevés.

- Rue du Mesnil : les travaux débuteront en octobre/novembre pour une durée estimée entre un mois et un mois et demi. Le projet comprend notamment la création de cinq places de stationnement supplémentaires.

- CERESIA (silos/hangars) : Projet en réflexion. Un rendez-vous est prévu avec une entreprise de démolition afin d'obtenir un ordre de prix. Si la démolition est envisageable, cela pourrait permettre à la mairie d'acquérir le terrain pour un euro symbolique. Dans ce cas, des demandes de subventions seront effectuées dans le cadre du Fonds Friches et du Fonds Vert.

- Stationnement : Les règles de stationnement sont régulièrement rappelées dans le *Villiers Info*, car plusieurs administrés se présentent en mairie pour contester des contraventions liées au stationnement sur les trottoirs. La mairie n'interviendra pas dans ces situations, d'autant plus que la commune a créé de nombreuses places de stationnement ces dernières années. Il est donc important que chacun respecte les règles en vigueur afin d'éviter toute amende.

- École : la rentrée des classes s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les services de l'Éducation nationale ont effectué le contrôle et le comptage des élèves, qui sont au nombre de 112.

- Collège : l'établissement accueille cette année 330 élèves. Six nouveaux professeurs ont rejoint l'équipe pédagogique. Un petit-déjeuner a été offert aux élèves de 6<sup>e</sup> et à leurs parents lors de la rentrée.

